

Madame Fabienne BUCCIO
Préfète du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Dubuisson
62020 ARRAS

Lille, le 10 mai 2016

Ref. : DEV-160510-16612-TGO

Objet : Projet éolien sur le territoire intercommunal

Madame la Préfète,

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, suivant l'article L. 553-3 du code de l'Environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le titre 1^{er} du livre V du code de l'Environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles ou agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est constituée d'une lettre de demande dans le cadre de l'autorisation unique à laquelle est jointe un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e qui doit permettre d'indiquer le détail des dispositions projetées de l'installation. Une échelle réduite jusqu'au 1/1000^e peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. C'est pourquoi nous sollicitons votre bienveillance afin de bien vouloir accorder cette dérogation à la présente demande d'autorisation afin d'établir un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^e.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les plans d'ensemble au 1/500^e correspondants.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la préfète, l'expression de ma haute considération.

Christian Broy
Représentant du gérant
de SAS EOLIS. Les
quatre chemins